Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1203

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
23 février 1995 – nº 1203
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

La bourse et les caisses

Toujours pénible – et rassurant en même temps – d'observer que les dieux sont aussi mortels, qu'il n'y pas d'innocence ni d'impunité générale, bref que l'erreur et le malheur ne sont pas trop inégalement répartis.

Ainsi, les épargnants individuels et les détenteurs d'un petit portefeuille-titres peuvent se consoler en voyant que les plus gros investisseurs institutionnels ont eux aussi essuyé des pertes l'an dernier. Au moment de faire leurs comptes, les gérants de caisses de pension et les administrateurs de fonds de prévoyance constatent que le produit de leurs placements a diminué de 2 à 7 % en 1994, suivant en cela la baisse générale des cours boursiers.

Certes les institutions du deuxième pilier n'effectuent «que» les deux cinquièmes de leurs placements directs en titres, dont les trois quarts en valeurs à revenu fixe (obligations et bons de caisse). Il n'empêche que le portefeuille des actions a plus que doublé ces dernières années, atteignant près de dix pour-cent de la fortune totale, soit 25 milliards, selon la très lacunaire statistique des caisses de pension.

Autant dire que la somme du bilan de ces caisses représente un immense pactole. Il y a une douzaine d'années, les spécialistes estimaient qu'elles amasseraient 200 milliards d'ici la fin du siècle. Loi sur la prévoyance professionnelle et affiliation obligatoire des salariés aidant, on a déjà dépassé ce cap. En effet, la fortune des quelque 13 700 caisses de pension recensées en 1992 s'élevait à 257 milliards de francs, en augmentation d'environ 22 milliards par an.

Les gestionnaires des fonds de la prévoyance professionnelle doivent respecter certaines limites en matière de placements, inscrites dans une ordonnance dont on a modifié la teneur pour des motifs de lutte contre la spéculation foncière. Evidemment, la réduction des placements immobiliers des caisses de pension a contribué à augmenter leurs achats de titres – pas tous des obligations.

Disposant de montants d'une importance à donner le vertige, certains gestionnaires de fonds de prévoyance ont péché par imprudence. Ils ont voulu eux-mêmes tenter leur chance en jouant celle des affiliés, au lieu de répartir les risques les plus grands – attachés notamment aux titres libellés en monnaies étrangères – en les partageant par exemple au sein de fonds de placements spécialisés. On sait par ailleurs que les produits dérivés, toujours non réglementés, en ont tenté d'aucuns.

Mais qui sont en définitive ces fameux investisseurs institutionnels dont les choix en matière de placements ont tant d'influence sur le marché des capitaux et dont la confiance est sollicitée comme un label de solvabilité et un signe de bonne santé économique et financière?

Dans les institutions les plus importantes, une commission de placement de fonds prépare les décisions du conseil supérieur. Finesse et cruauté suprêmes: les organes statutaires appelés, entre autres missions, à gérer la fortune d'une caisse de pension doivent comporter le même nombre de représentants des salariés et des employeurs. Cette gestion paritaire, prévue telle par le législateur, met souvent dans l'embarras les délégués des affiliés, qui n'ont que rarement, malgré les utiles cours des syndicats ou de l'ARPIP[1], les connaissances voulues pour apprécier les enjeux et juger de la bonne marche de l'institution.

Au filtre d'une procédure de décision relativement anonyme et de fait peu démocratique, s'ajoutent, pour la fortune des plus petites caisses et pour les placements indirects des plus importantes, les mandats et autres délégations de compétences à des banques ou sociétés de gestion; celles-ci se chargent du portefeuille, moyennant la note de frais et le rapport périodique, particulièrement décevant pour l'exercice écoulé.

Au total, on constate une large dilution des responsabilités, qui favorise objectivement les aventures individuelles, fort coûteuses pour les caisses. Le tout avec la bénédiction des partenaires sociaux et dans un brouillard statistique quasi total. Voilà de quoi faire subrepticement avancer la cause, de moins en moins hérétique, de la rente unique sous une forme ou une autre. A force d'élaborer la xe révision de l'AVS, on oublie que le deuxième pilier a lui aussi besoin d'une réforme profonde. YJ

[1]Association romande du personnel des institutions de prévoyance